

**APPEL A PROJETS ARS-CRSA
relatif au développement de la Démocratie en santé
en Auvergne-Rhône-Alpes**

1) Principes

Le directeur général de l'Agence régionale de santé a convenu, en lien avec le président de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie :

- **de reconduire en 2023 l'organisation d'un appel à projets pour promouvoir des actions de démocratie en santé,**
- de donner la priorité aux actions portées par des **associations d'usagers du système de santé agréées**, représentant et défendant les intérêts communs à tous les usagers et contribuant à améliorer les parcours de santé,
- **de veiller à ce que les projets retenus s'inscrivent dans les objectifs du PRS (Projet régional de santé Auvergne et Rhône-Alpes) 2018-2028**, en particulier ceux décrits dans le chapitre consacré à la démocratie en santé. Les projets soutenus pourront être mis en œuvre à différents échelons géographiques : régionaux ou infra régionaux (dont le département),
- de soutenir les projets portants sur la **formation des représentants des usagers, la promotion de la démocratie en santé au sein des structures** et / ou ceux portant sur le recueil des besoins des usagers du système de santé,
- **d'associer la Commission permanente** de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) à l'analyse des projets, pour émettre un **avis** sur les projets déposés et recevables.

2) Critères de sélection

La préférence sera donnée aux projets respectant au mieux les critères cumulatifs suivants :

1. S'inscrire dans l'un et/ou l'autre des 3 axes de la mission du fonds régional d'intervention intitulée "démocratie en santé" à savoir :
 - Contribuer dans le respect de l'arrêté du 28 février 2023 fixant pour l'année 2023 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre

du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale à

- **La formation des représentants des usagers** siégeant dans les diverses instances régionales et locales du système de santé y compris les conseils de vie sociale. La priorité sera donnée aux formations inter-associatives favorisant un exercice transversal de la représentation des usagers ainsi que le retour d'expérience des représentants des usagers. La formation pourra être destinée aux représentants ou aux usagers œuvrant tant dans le domaine sanitaire que médico-social. Les formations initiales concernant les représentants des usagers dans les établissements de soins ne pourront être éligibles, leurs financements étant prévus dans un dispositif national.
 - au processus de **recueil de l'expression des attentes et besoins des usagers et des citoyens**, notamment des personnes en situation de fragilité (personnes âgées, personnes handicapées, personnes les plus démunies...), et plus globalement des acteurs du système de santé.
 - à la promotion de la démocratie en santé au sein des structures en facilitant l'expression des usagers ou de leurs représentants et la prise en compte de leurs attentes.
2. Présenter un caractère innovant : le projet doit apporter une réelle nouveauté en matière de droits des usagers ou de recueil de leurs besoins ou, au minimum, conférer une dimension nouvelle à des actions antérieures.
 3. Avoir une portée transversale : le projet doit s'inscrire dans une dynamique de décroisement entre les différents secteurs de la santé.
 4. Poursuivre une finalité sociale : le projet doit permettre la promotion des droits des usagers et faciliter leur participation à la démocratie en santé
 5. Avoir un début d'engagement au 30 novembre 2023 : même si l'action est appelée à se poursuivre en 2023 (faire état dans le dossier du calendrier de mise en œuvre).
 6. Présenter les critères de suivi et d'évaluation de l'action pour laquelle un financement est demandé.
 7. S'engager à partager les résultats de l'action avec l'ARS et la CRSA.

L'appel à projets n'est pas destiné à financer les actions suivantes :

- la mise en œuvre d'une offre de santé en tant que telle,
- les coûts d'investissement (financement de locaux, mobilier, informatique...) et de fonctionnement (salaire de personnel pérenne, loyers et charges...),

3) Modalités pratiques

Les projets doivent être transmis à l'ARS pour le **30 mai 2023**.

Seuls les dossiers complets avec les justificatifs joints et adressés avant la date limite seront instruits.

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes transfère actuellement toutes ses demandes de subvention FIR sur le logiciel **Ma démarche Santé**.

- Si vous souhaitez déposer une demande de subvention, merci de vous munir de votre numéro de SIRET pour créer un compte bénéficiaire sous <https://ma-demarche-sante.fr/>
- Vous devrez ensuite choisir l'appel à projet -> AAP Démocratie sanitaire

Les justificatifs demandés devront être joints sous peine d'irrecevabilité du dossier. Le Directeur général de l'ARS notifiera les décisions aux porteurs de projets au plus tard fin juin 2023.

Pour les porteurs de projets ayant obtenu un financement FIR Démocratie en santé sur un projet déposé en 2022, il devra être accompagné, si cela n'a pas déjà été transmis à l'ARS, d'un bilan de réalisation du précédent projet.

Les candidats seront invités, courant juin, à venir **présenter leur dossier** devant la Commission permanente de la CRSA (date à confirmer, au siège de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes à Lyon avec la possibilité de participer en visio-conférence).

- Pour plus d'informations : ars-ara-crsa@ars.sante.fr